

PRESENTS		
LE BIHAN	Paul	<i>Président de la Commission</i>
PRIGENT	François	<i>Membre du Bureau Exécutif (Déchets Ménagers)</i>
LE GALL	Jean-François	<i>Conseiller en charge de la voirie</i>
BODIOU	Henri	<i>CM, CAOUENNEC-LANVEZEAC</i>
BOURGOIN	Jean-Marie	<i>PLOULEC'H remplaçant Sylvain CAMUS</i>
CRAVEC	Sylvie	<i>CM, LOUANNEC</i>
FOUNTAS	Guy	<i>CM, PENVENAN</i>
GARZUEL	Alain	<i>CM, LE VIEUX-MARCHE</i>
GAUTHIER	Guy	<i>TREZENY</i>
SALIOU	Jean-François	<i>LANMERIN remplaçant GOISNARD Jacques</i>
LE BERRE	Lucile	<i>TREVOU-TREGUIGNEC</i>
LE BESCOND	Jean-François	<i>KERBORS</i>
LE BRIAND	Gilbert	<i>PLEUBIAN</i>
LE GOAS	Patricia	<i>CM, POMMERIT-JAUDY</i>
LE ROLLAND	Yves	<i>COATREVEN</i>
LE SEGUILLON	Yvon	<i>TREDARZEC</i>
LEMAIRE	Jean-François	<i>PLESTIN LES GREVES</i>
LESCOUARC'H	Christian	<i>CM, LA ROCHE-DERRIEN</i>
MERLÉ	Renaud	<i>CM, POULDOURAN</i>
NICOLAS	Joëlle	<i>TONQUEDEC</i>
PEROCHE	Michel	<i>PERROS-GUIREC</i>
PILOT	René	<i>TREDUDER</i>
ROLLAND	Bernard	<i>LANVELLEC</i>
EXCUSES		
FAIVRE	Alain	<i>Vice-Président de la Commission (Eau et Assainissement)</i>
GOISNARD	Jacques	<i>LANMERIN remplacé par Jean-François SALIOU</i>
MENOU	Jean-Yves	<i>CM, PLOUBEZRE</i>
MER	Denis	<i>Conseil de Développement</i>
NGUYEN-THAI	Binh	<i>Conseil de Développement</i>
ASSISTAIENT		
BALLU	Julie	<i>Directrice Générale Adjointe des Services Pôle Eau et Assainissement</i>
GUICHARD	Stéphane	<i>Directeur Eau et Assainissement</i>
DELHAYE	Cécile	<i>Responsable Clientèle Eau et Assainissement</i>
LE BERRE	Riwal	<i>Directeur des Services Opérationnels</i>
LAMANDE	Anne-Laure	<i>Responsable du Service Déchets</i>
MICHEL	Thomas	<i>Responsable Adjoint du Service Déchets</i>

ORDRE DU JOUR

1. Eau et assainissement :**A. Assainissement non collectif :**

- **Projet d'annualisation de la redevance**
- **Règlement de service**
- **Opérations de réhabilitation : suspension des aides de l'agence de l'eau**

B. Assainissement collectif :

- **Assujettissement des abonnés disposant d'un système de récupération d'eau**
- **Mise en conformité des équipements**

2. Déchets Ménagers :

- **Rappel du calendrier et des critères pour le programme 2018 des conteneurs enterrés**
- **Bilan de la saison estivale 2017 du service Déchets**
- **Calendrier d'ouverture de la Recyclerie de l'Objèterie**

3. Voirie :

- **Demande de fonds de concours des communes en matière de voirie pour 2017**

4. Points divers.**1. Eau et Assainissement :****A. Assainissement non collectif :**⇒ **Projet d'annualisation de la redevance**

Voir diaporama

Le projet d'annualisation de redevance de contrôle périodique prévoit de facturer le contrôle sur la facture d'eau potable soit à l'abonné. Les redevances relatives aux contrôles de conception, réalisation, ventes et premier diagnostic seraient quant à elles dues après demande expresse des usagers par l'émission d'un titre.

Lors de la commission du 1^{er} juin 2017, le tarif de la redevance de contrôle périodique avait été présenté en tenant compte des tarifs actuels des contrôles de conception, réalisation, ventes et premier diagnostic. Les membres de la commission ont souhaité que les tarifs soient recalculés proportionnellement au nombre de contrôles réalisés sur une année, tous les contrôles étant équivalents en terme de temps. Les subventions reçues de l'Agence de l'Eau ont été prises en compte dans le calcul des tarifs d'équilibre.

Les tarifs retenus par le groupe de travail préalable à la commission 3 sont les suivants :

Types de contrôles	Nombre annuel de contrôles	Tarifs

Contrôles conception	453	113 €
Contrôles réalisation	380	133 €
Contrôles ventes	426	197 €
Contrôles diagnostics	60	123 €
Contrôles périodiques (10ans)	2000	23,68 €/an

➤ **Avis favorable de la commission**

⇒ **Règlement de service**

Voir diaporama

Etude de filière

Le groupe de travail préalable à la commission 3 s'est réuni et a proposé de rendre obligatoire la réalisation d'une étude de filière sur l'ensemble du territoire pour tout projet d'assainissement non collectif ou réhabilitation pour les raisons suivantes :

- Garantie décennale pour le particulier (maître d'œuvre)
- Pas ou peu de contentieux pour Lannion-Trégor Communauté. Aujourd'hui LTC conseille les propriétaires, et la limite entre conseil et prescription reste floue. Or, LTC contrôle les projets, vérifie les conformités, et ne doit, ni ne peut être prescripteur.
- Equité de traitement sur le territoire. L'étude de filière est obligatoire sur l'ex-CCHT et l'ex-Presqu'île de Lézardrieux. Elle est obligatoire également pour tout dossier subventionné (ce sont les ANC qui ont l'obligation d'être mis aux normes), dans le cadre des ventes ou pour les situations de terrains nécessitant une zone d'infiltration des eaux traitées.

Les échanges font ressortir des positions divergentes, certains élus considérant :

- Le coût supplémentaire pour les propriétaires qui aujourd'hui n'ont pas cette obligation
- Le faible nombre de contentieux mettant en cause LTC.

A ces arguments, il est avancé que le fait de ne pas rendre l'étude de filière obligatoire favorise les propriétaires de grands terrains, c'est-à-dire des propriétaires en général à l'aise financièrement. Sur des terrains de petite taille, l'étude de filière est déjà obligatoire, du fait de l'interdiction de rejet d'eaux traitées dans le milieu.

Les avis étant divergents, les membres de la commission ont procédé à un vote à main levée ; les résultats sont les suivants :

- 8 avis défavorables,
- 17 avis favorables,
- 1 abstention.

Il est retenu que ce point sera débattu en bureau exécutif puis de nouveau lors de la prochaine commission 3 du 10 octobre 2017.

Arrêté du 21 juillet 2015

Pour les installations d'assainissement non collectif d'un dimensionnement compris entre 21 et 199 Equivalent-Habitant (EH : unité de mesure qui se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour), l'arrêté du 21 juillet 2015 impose aux propriétaires un contrôle administratif annuel de la conformité par le SPANC. Au-delà de 200 EH, cette obligation revient à la DDTM.

Ce point sera intégré dans le nouveau règlement du SPANC et une redevance spécifique sera votée avec les tarifs 2018.

⇒ **Opérations de réhabilitation : suspension des aides de l'agence de l'eau**

Par décision du 4 juillet 2017 du Tribunal Administratif d'Orléans, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est contrainte de suspendre provisoirement l'attribution des aides financières portant sur les études et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau se réunira le 9 novembre prochain pour étudier un projet de nouveau dispositif d'aides.

Un courrier d'information à destination des particuliers concernés est parti le 20 juillet ; il les informe du décalage de versement des subventions pour ceux qui ont réalisé les travaux et demande aux autres de décaler dans la mesure du possible la date des travaux.

Depuis le début des opérations groupées de réhabilitation, LTC dispose d'une autorisation de démarrage anticipé qui permet aux propriétaires de faire les travaux sans attendre le feu vert de l'Agence de l'Eau. Cette façon de procéder est dérogatoire et s'appuie en secours sur le fonds de concours relatif à l'ANC (enveloppe de 50 000 €). Une fois les travaux faits, le dossier finalisé est déposé à l'Agence de l'Eau. Étant donné que LTC se base sur les modalités de l'Agence de l'Eau, tous les dossiers ont pu jusque-là bénéficier du financement (mis à part 3 dossiers sur 400 qui ne rentraient pas dans les modalités prévues).

Ci-dessous le détail des opérations de réhabilitation en cours à la date du 30 août 2017 :

- montant de subventions attendues (travaux terminés) :
 - o lot n°23 comprenant 16 dossiers (parti en mai mais non instruit par l'Agence de l'Eau) : 73 383 €
 - o lot n°24 ouvert et non envoyé, comprenant 35 dossiers : 171 840 €
- 209 conventions signées (travaux non réalisés) avec les particuliers et montant prévisionnel des subventions attendues estimé à $209 * 3\,200\text{€} = 668\,800\text{€}$

Pour les propriétaires qui ont déjà réalisé les travaux, la question se pose de la possibilité pour LTC d'avancer les subventions. Si une telle décision était prise, il serait souhaitable d'attendre la position de l'Agence de l'Eau, c'est-à-dire en novembre prochain ; une délibération du conseil communautaire serait à prendre.

B. Assainissement collectif :

⇒ Assujettissement des abonnés disposant d'un système de récupération d'eau

Lors de la précédente commission, la question de l'assujettissement à l'assainissement collectif avait été posée pour les abonnés disposant d'une autre source d'approvisionnement en eau. En effet, les volumes provenant de ces dispositifs (puits, forages, récupération d'eau de pluie...) échappent, dans leur grande majorité, à la facturation de la redevance assainissement collectif.

Seuls 22 forfaits sont facturés par la régie du service Eau Assainissement de LTC.

Ces dispositifs doivent être déclarés par leurs propriétaires, un forfait de consommation de 20m3 par habitant dans le logement leur étant facturé, sur la base de l'avis d'imposition de la taxe d'habitation.

Il est fait état de cas connus des communes ou syndicats d'eau, de par les factures d'eau qui font état d'une très faible et anormale consommation d'eau, alors qu'aucun autre approvisionnement n'est déclaré. L'idée est émise de rechercher ainsi les abonnés concernés.

Le forfait de 20 m3 pose également question, et paraît trop élevé si l'approvisionnement autre que le réseau ne sert que pour les toilettes.

La commission s'interroge sur le fait que les usagers ne sont pas nécessairement au courant de l'obligation de déclarer leurs équipements.

La remarque est faite également qu'il ne faut pas être dissuasif et freiner les volontés de réaliser des économies d'eau.

Il est proposé qu'un inventaire soit fait, dans un premier temps, afin de recenser les dispositifs connus, de faire une analyse, et sur cette base, d'avoir à nouveau un échange sur les actions à mettre en œuvre.

⇒ Mise en conformité des équipements

L'état des conformités des systèmes d'assainissement du territoire est présenté et, dans un deuxième temps, les procédures de mise en conformité des équipements.

Les études et les allers retours avec l'administration, freinent la réalisation des travaux.

2. Déchets ménagers :

A. Rappel du calendrier et des critères pour le programme 2018 des conteneurs enterrés :

Mme Lamandé présente les critères de sélections des projets de conteneurs enterrés et précise qu'un courrier de rappel a été adressé à toutes les mairies en date du 2 août 2017. Les projets 2018 doivent être retournés au Service Déchets pour le 30 septembre 2017. Les critères sont les suivants :

- Secteur côtier
- Ou Secteur centre-bourg, **si il n'y a pas de collecte sélective en porte à porte**
- Ou Secteur de requalification urbain regroupant 30 à 50 logements
- Ou secteur d'habitats collectifs avec projet de 30 à 50 lots
- Ou un eco-quartier ou éco-lotissement avec projet de 30 à 50 lots

Au-delà du projet, il faudra également étudier la faisabilité technique du projet, dont les pré-requis techniques sont les suivants :

- Nature du sol compatible avec un terrassement déblais
- Accessibilité voirie et aérienne aux colonnes enterrées devra se faire avec un camion-grue de 26 T
- Prise en compte des obstacles en sous-sol et aériens (réseau, câble, remontée d'eaux, risques de submersion)

Le forfait à la charge de l'aménageur est de 1 653,75 € par conteneur, et comprend les travaux de terrassement, la réalisation de la dalle béton, la mise en place des conteneurs, le remblaiement de la fouille en matériaux 0/31.5. Le revêtement de surfaçage reste à la charge de l'aménageur à l'issue des travaux.

Mme Le Goas intervient en précisant que ce type d'équipements est un service supplémentaire proposé pour les usagers de type résidence secondaire et qu'il est dommage que ce service soit concentré sur le secteur côtier, même si elle comprend qu'il faille fixer des critères.

M Prigent répond que l'enveloppe pour de tels équipements est d'environ 240 000 € à dispatcher et qu'il faut donc fixer des critères. Il précise que dans le cadre de projet de réaménagement en secteur rural, les demandes d'enterrement de conteneurs aériens peuvent être déposées, s'il n'y a pas de collecte sélective en porte à porte à proximité.

Mme Le Goas demande si les critères de participation peuvent être revus.

M Prigent précise que c'est en commission financière que ces critères sont établis.

M Le Berre intervient pour précision sur les coûts d'investissement à charge pour la collectivité entre une colonne aérienne, aux environs de 1500 € et d'une colonne enterrée aux environs de 7 500 €. Et il rappelle qu'à ce jour, il n'est refacturé que 1 653,75 € par colonne aux communes.

M Michel présente ensuite les projets de conteneurs enterrés qui ont été installés en 2017 et précise que certains projets sont reportés :

- celui de Plouaret, qui est lié au projet d'aménagement du bourg et donc automatiquement reporté en 2018,
- d'autres ont été annulés à la demande des communes, comme le Ker Bleu et le Parking de la Douane à Perros-Guirec

Enfin, d'autres sont en attente d'éléments à fournir par les services municipaux pour lesquels le Service Déchets est en attente d'éléments de la part des services communaux :

- éco-quartier de Trébeurden,
- la Roche-Derrien pour le centre-ville,
- le centre-ville, Port-Blanc et Buguéles pour Penvénan

Mme Lamandé insiste sur la nécessité de présenter des projets d'aménagement aboutis afin de ne pas confronter le service à des difficultés au moment de la collecte (obstacles aériens entre autres).

Après échange avec Penvénan, il s'avère que le site de Port-Blanc est déjà installé (erreur du service Déchets).

M. Lescouarc'h précise qu'une visite de terrain a été réalisée avec un technicien du service Déchets ; le projet lui a été présenté et les pré-requis techniques ont tous été vérifiés.

M. Michel précise qu'un retour auprès du responsable de secteur à ce sujet sera donc fait, et qu'il doit s'agir d'une mauvaise circulation de l'information en interne au service.

M. Fountas pense qu'il en est de même concernant sa commune, pour les sites du centre-ville et Buguéles, qui ont donné lieu à deux visites de sites, dont une en présence de deux techniciens de LTC. ***A posteriori de la commission et après vérification auprès du responsable de secteur, il s'avère que les services de LTC sont bien en attente d'un retour de la part des services techniques de Penvénan, concernant le site de Buguéles, suite à une proposition de déplacement du projet de quelques mètres, pour correspondre aux critères techniques établis.***

B. Bilan de la saison estivale 2017 du service Déchets :

M. Michel présente le bilan de la saison estivale 2017 en commençant par les collectes en bennes, qui ont notamment rencontré des difficultés dans le secteur de Tréguier, sur la commune de Plouguiel. En effet, la limite de secteur est mal identifiée, ce qui a entraîné de mauvaises compréhensions entre usagers, mairie de Plouguiel et le service Déchets. Ce problème avait déjà été soulevé du temps de l'ex-CCHT ; or, LTC n'ayant pas modifié les tournées en 2017, le problème s'est donc représenté.

La commune de Perros-Guirec a été confrontée à des bacs de collecte sélective (jaunes), plus vite remplis et cela dès la première semaine de l'été. Or, comme la fréquence de collecte des bacs jaunes est maintenue (une collecte tous les quinze jours), avec l'augmentation de la fréquentation touristique sur ce secteur et une bonne compréhension du geste de tri, des débordements de bacs jaunes ont été constatés par les services municipaux et communautaire.

Le secteur sud, équipé en bacs jaunes en porte à porte dans les bourgs et en bacs collectifs en campagne durant l'automne 2016, a également fait l'objet de débordements sur les bacs jaunes

et d'ordures ménagères durant la saison estivale. La fréquentation touristique est moindre que sur la côte, mais malgré tout présente. Le geste de tri en secteur collectif a été plus difficile, car les bacs collectifs ont tendance à déresponsabiliser les usagers. De plus, de nombreux usagers sur ce secteur continuent de recourir aux bacs collectifs et n'utilisent pas leurs bacs individuels ; à cela s'ajoute également les usagers de secteurs hors-LTC, et des touristes qui ont recours aux bacs collectifs. Tout ceci entraîne donc des débordements des sites dont le dimensionnement a été calculé par rapport aux résidences avoisinantes. Une communication dans la presse et les bulletins municipaux devra être réalisée.

M. Le Mer interroge les services sur le manque d'information liée au fait que les deux bacs peuvent être sortis en été et que beaucoup d'usagers ne le savent pas.

Mme Lamandé répond que l'intégralité des foyers du territoire ont reçu leur calendrier de collecte 2017 au mois de décembre 2016, sur lequel figure l'information. Cette information est également disponible sur le site internet de LTC.

M. Michel précise qu'une information spécifique a également été envoyée aux professionnels du territoire ; pour les particuliers, ils ont eu l'information en amont.

M. Prigent rappelle que le calendrier est téléchargeable sur le site internet de LTC.

La plateforme relations usagers de LTC a reçu environ 700 appels relatifs aux déchets (en juillet-août), contre 733 en 2016 (même période). Les principales demandes correspondent à des demandes d'informations (jours de collecte, consignes de tri, horaires), des livraisons de bacs ou des réclamations. Il y a eu 243 sollicitations d'usagers donnant lieu à des rattrapages en juillet et août, soit une baisse depuis 2014 (303 rattrapages en 2014, 277 en 2015 et 250 en 2016). La plateforme relations usagers a été réactive et a permis de prendre compte des rattrapages de collecte, le jour même la plupart du temps.

Pour les collectes en camion-grue, quelques débordements ont été constatés début juillet, mais le service a été réactif dans l'ajustement des fréquences de ramassage, avec une hausse des fréquences de collecte, représentant 25 % de temps supplémentaire pour la collecte en juillet-août, soit 12 000 kilomètres parcourus en plus.

L'ouverture des déchèteries a été organisée sur des effectifs similaires à l'année précédente : un renfort saisonnier à Perros-Guirec, Louannec et Minihy-Tréguier. Malheureusement, des vols ont eu lieu dans les déchèteries de Pleumeur-Bodou, Trégastel, Louannec et Trébeurden, qui ont donné lieu systématiquement à dépôt de plainte, mais également 2 arrestations de la gendarmerie : 4 personnes à Pleumeur-Bodou en juillet et 4 personnes en août à Plestin-les-Grèves.

Enfin, le service Déchets déplore quelques agressions verbales de ses agents, qu'il s'agisse des agents de la plateforme informations usagers, des agents en collecte ou des agents en déchèteries : agression avec une arme factice de deux agents en juin (procès en janvier prochain) ; menace et tentative d'intimidation par un livreur de journal à l'encontre d'un chauffeur, ayant donné lieu à dépôt de plainte ; menace à l'encontre d'un agent de la plateforme relations usagers et de la responsable du service Déchets ; accusation de vol à l'encontre d'un agent du service.

En tout, depuis le début de l'année, 8 dépôts de plainte ont eu lieu en déchèteries et 5 interpellations. La gendarmerie doit prochainement solliciter les services de LTC afin de trouver ensemble des solutions pour encourager à la diminution de ces délits.

M. Derrien explique qu'à la déchèterie de Bégard, le caisson ferraille est fermé tous les soirs, afin d'éviter le vol.

Mme Lamandé explique que les vols concernent majoritairement les D3E et le local réemploi, et que les voleurs sont de plus en plus équipés (meuleuse, scie à métaux) et que ces derniers font preuve parfois d'une grande ingéniosité pour rentrer et voler et ne mettent pas longtemps à s'adapter et à passer au-delà des systèmes mis en place, ce qui commence à poser des questions sur les coûts de réparation. En effet, la gendarmerie demande à refermer le site systématiquement dans les plus brefs délais.

C. Calendrier d'ouverture de la Recyclerie de l'Objèterie :

Mme Lamandé présente les prochains temps forts de l'Objèterie : ouverture de la Recyclerie le 2 octobre prochain, début du programme d'animations de l'Objèterie à compter du mercredi 4 octobre.

Mme Lamandé précise que toutes les mairies et les écoles du territoire ont été sollicitées par mail à la fin de l'année scolaire 2016-2017 et qu'un courrier de relance précisant le programme pédagogique a été envoyé la 1^{ère} semaine de septembre.

Les animations sont réalisées par la Régie de Quartier et le SMITRED.

L'inauguration de l'Objèterie aura lieu le 17 novembre 2017.

Enfin, concernant le magasin de vente d'objets issus du recyclage, la date d'ouverture au public devrait avoir lieu à la fin du 2^{ème} trimestre 2018, dans l'ancien bâtiment Rousseau (en face de l'entrée publique de l'Objèterie).

3. Voirie :

A. Demande de fonds de concours en matière de voirie 2017

M. Le Berre rappelle la démarche pour l'attribution des fonds de concours voirie pour l'année 2017 :

- Proposition de critères en commission 3 du 1^{er} juin 2017
- Validation des critères dans le cadre du vote du guide des aides en Conseil Communautaire du 22 juin 2017
- Mail à toutes les communes concernées début juillet 2017 pour rappeler les critères et la date de réception des dossiers, à savoir le 18 août 2017
- Présentation des dossiers en commission 3 du 30 août 2017
- Validation des demandes en Bureau Exécutif du 5 septembre 2017

⇒ **Fonds de concours voirie communale 2017**

Voir tableau ci-joint.

Concernant le fonds de concours voirie communale, 24 communes ont déposé des dossiers pour 57 dossiers au total. Sur l'ensemble, 14 dossiers ne sont pas éligibles pour les raisons suivantes : projet en zone agglomérée, ou projet de lotissement ou déjà 2 projets dans la commune. Les autres projets répondent aux critères et sont donc retenus.

➤ **Avis favorable de la commission**

⇒ **Fonds de concours voirie d'intérêt communautaire 2017**

Voir tableau ci-joint.

Concernant le fonds de concours voirie d'intérêt communautaire, 4 communes ont déposé des dossiers (5 dossiers au total). L'ensemble des projets répondent aux critères et sont donc retenus.

➤ **Avis favorable de la commission**

4. Points divers :

Néant